Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260312-DELIB2026_034-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/034 **Séance du 12 mars 2026** Feuillet *n°54*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. TONNEAU, M. MALÉCOT, Mme SECHE, Mme DE BEAUCORPS, Mme GRAS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme BRIAND, Mme DESBLES, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. DA SILVA, M. POULAIN, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE, M. GUIHARD, M. HERTEL.

Représentés : M. COADIC (représenté par M. TONNEAU), Mme ROUYEZ (représentée par M. RAPINEL).

Absents : M. LEVERGNEUX, Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : M. MALÉCOT

***Objet :* 7.1 : Finances locales – Décisions budgétaires :**
Adoption du Compte Financier Unique du budget annexe « Hermine» 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique constitue, dans un document désormais unifié, la restitution concordante des comptes du comptable public et de l'ordonnateur. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice. Une balance générale reprend l'ensemble des comptes budgétaires mais aussi des comptes de tiers correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la commune. Le Compte Financier Unique comporte également un bilan comptable qui décrit l'actif et le passif de la collectivité.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le Compte Financier Unique, constatant ainsi la stricte concordance concordante des comptes du comptable public et de l'ordonnateur.

Il est proposé de se reporter aux documents annexés à la présente note de présentation, par ailleurs présentés lors de la Commission de Finances du 3 mars 2026.

Les résultats sont les suivants :

BUDGET « HERMINE »

Section de fonctionnement
Dépenses : 0
Recettes : 0
Résultat de l'exercice comptable : 0

Section d'investissement
Dépenses : 0
Recettes : 0
Résultat de l'exercice comptable : 0
Résultat reporté : - 177 818,24 €

Résultat cumulé global de clôture : - 177 818.24 €

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le compte financier unique pour l'exercice 2025 établi conjointement par le comptable public et par l'ordonnateur.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260312-DELIB2026_034-DE

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- *Vu l'art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis de la commission finances réunie le mardi 3 mars 2026.*

- **ARRETE** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Hermine tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 12 mars 2026

Le Maire,
Denis RAPINEL

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie MALECOT